

**Félicitations à :**

**Regrets pour :**

**Bienvenue à :**

POIROT Philippe  
MICHEL Nicolas et MARTIN Emmanuelle  
MERLETTE Frédéric et ALBERTINI Elisabeth  
et leurs deux enfants  
BOISELET Emilie

---

Retrouvez tous les Petits Craonnais en format pdf sur notre site :  
<http://www.haroue.fr/pcaonnais.htm>

---

### **Bibliothèque**

les mardis de 17H à 18H30 & les mercredis de 14H30 à 16H00  
et les samedis de 10H à 11H30

### **Les numéros utiles**

SAMU : 15 - Pompiers : 18 - Gendarmerie : 17

Centre de Secours d'Haroué : 03 83 52 45 72

Gendarmerie d'Haroué : 03 83 52 40 13

EDF (sécurité - dépannage) : 0810 333 054

Maison médicale : 03 83 52 40 15 - 03 83 52 41 69

ASAPA : 03 83 52 49 29

Ambulances du Saintois : 03 83 52 40 03 - 06 15 29 33 47

Mairie : 03 83 52 40 12

---

Directeur de publication : Guy BOUVIER - Rédacteur : Rémy DEBORD - Secrétaire de rédaction : Muriel GÉRARD  
Imprimé par nos soins — Les annonces et les articles doivent être déposés en mairie



# **Le Petit Craonnais**

**Bulletin municipal**

Novembre 2015



**OUVERTURE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**



Après plusieurs mois de travaux, notre maison de santé ouvre ses portes. Réunis au sein d'un même ensemble, on y trouvera :

quatre cabinets de médecins généralistes  
trois cabinets de kinésithérapeutes  
deux cabinets d'infirmiers  
une dentiste  
une pédicure podologue  
une orthophoniste  
la Pharmacie  
l'ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural  
l'ASAPA Service d'Aides aux Personnes Âgées

Le montant de l'opération est de 2 100 000,00 euros financé par :

- des subventions pour 631 000,00 euros  
FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire)  
DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)  
La Région,  
Le Département,  
La Réserve Parlementaire,  
La Communauté de Communes du Pays du Saintois
- un prêt couvert par les loyers des occupants des bâtiments

---

**TENEZ VOUS INFORMÉS DE TOUT CE QUI SE PASSE À HAROUÉ !**

**RECEVEZ LES ACTUALITÉS EN DIRECT !**

Inscrivez-vous à l'adresse suivante : [actus@haroue.fr](mailto:actus@haroue.fr)

et vous recevrez directement toutes les actualités concernant notre village.

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### DE L'ÉLABORATION A L'APPROBATION DU PLU D'HAROUÉ

Actuellement, la commune d'HAROUÉ dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). La réglementation actuelle oblige sa révision en PLU.

### QU'EST-CE QU'UN PLU?

Depuis la décentralisation, l'urbanisme est une compétence du ressort de la commune. C'est donc aux élus municipaux que revient la charge de définir les conditions de développement du territoire et les règles d'occupation du sol qui s'y applique.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui consigne l'ensemble de ces choix. Il permet aux habitants, aux administrations et aux acteurs locaux de prendre connaissance des grandes orientations de la politique municipale, des projets à venir et des usages possibles du foncier dans le respect des orientations définies par la loi au niveau national. L'élaboration du PLU intéresse l'ensemble des habitants de la commune, ainsi que la plupart des organismes qui interviennent dans la gestion des espaces ou dont l'activité dépend étroitement de la manière dont est aménagé le territoire. La loi prévoit la mise en place d'une démarche concertée tout au long des études et de la procédure qui conduit à l'approbation du document par le Conseil Municipal.

**Un registre de concertation est disponible dès à présent aux jours et heures d'ouverture de la mairie dans lequel vous êtes invités à noter toutes vos remarques et doléances à prendre en compte dans le futur document d'urbanisme.**

Elles seront étudiées lors des réunions de travail. Deux réunions publiques seront organisées pendant les phases de travail.

### LE RÔLE DU PLU

- 1- Exposer le diagnostic du territoire établi au regard des prévisions économiques et démographiques.
- 2- Préciser les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
- 3- Présenter le projet d'aménagement et de développement durables retenu, ainsi que les orientations d'aménagement établies éventuellement sur certains secteurs de la commune.
- 4- Fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs de développement durable et de mixité urbaine et sociale définis précédemment.

### LES ÉTAPES PROCÉDURALES

L'étude va tout d'abord démarrer en novembre 2015 par une phase d'analyse-diagnostic établie par le bureau d'études, avec pour but la mise en oeuvre d'un état des lieux, l'identification et la compréhension des principales caractéristiques du territoire (socio-économie, démographie, habitat, morphologie urbaine, activité, paysage, environnement, ... ). Cette phase donnera lieu à la remise d'un rapport de présentation du bureau d'études à la municipalité.

L'étude se poursuivra ensuite par la définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) selon 4 thématiques fondamentales (habitat/cadre de vie, activités, déplacements et environnement) durant l'hiver/printemps 2016. Les élus réfléchiront, en effet, aux enjeux et objectifs à atteindre sur le plus ou moins long terme, ainsi qu'aux moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir. Cette phase sera synthétisée au travers d'un document cartographique qui figurera dans les pièces constitutives du PLU.

L'étude entrera ensuite dans une phase de réflexion qui est celle du zonage. Il s'agit de retranscrire sur le plan cadastral de la commune les intentions évoquées dans le PADD. Le territoire communal est ainsi quadrillé et chaque zone classée selon sa nature: zone urbaine, zone à urbaniser dans le futur, zone naturelle, zone agricole, zone destinée à l'activité et/ou à l'industrie, zone de loisirs, zone inondable, ...

Cette étape s'accompagnera ensuite de la rédaction d'un règlement correspondant à chaque zone identifiée.

Lorsque le projet communal d'Haroué sera finalisé d'ici fin 2016-début 2017, il sera arrêté par délibération du Conseil Municipal. Il devra ensuite passer par différentes étapes administratives comme la consultation des Personnes Publiques Associées (Services de l'État, Chambres Consulaires, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, ... ), la soumission à l'enquête publique et le bilan de la concertation publique, avant d'être approuvé, transmis en préfecture pour le contrôle de légalité et pouvoir entrer en vigueur.



### CÉRÉMONIES DU 11 NOVEMBRE

- 10 H 30 : Office à HAROUÉ
- 11 H 30 : Rassemblement au Monument aux Morts de HAROUÉ
- 12 H : Vin d'honneur salle polyvalente HAROUÉ